

Conseillers en exercice :	19
Présents :	16
Absents :	3
Pouvoirs :	3



Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST
Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 30 septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, publique, en salle du Conseil Municipal de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Lionel HENRY, Maire.

Assistaient à la séance : MM Lionel HENRY, Anita OBLIN, Jean-Luc GEFFROY, Carole FIGUEL, Jean-Paul LEBASTARD, Valérie BROUAZIN-JOUSSEAUME, David LE GALL (arrivé 20h10), Elisabeth FLOCON, Stéphanie AMINOT, Éric DURAND, Morgane CALVEZ, Didier ECHELARD, Nathalie BILLON, Jérémy JEGOU, Matthieu DAY et Anderson DO ROSARIO.

Absents : Carole DORVAL, Antoine MORIN, Emeline MICHEL

Pouvoirs : Carole DORVAL donne pouvoir à Stéphanie AMINOT
Antoine MORIN donne pouvoir à Jérémy JEGOU
Emeline MICHEL donne pouvoir à Anita OBLIN

Secrétaire de séance : Nathalie BILLON

N° 2026-08-01 : Approbation du PV du 02/07/2026

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire soumet le PV de la séance du 2 juillet 2026. Ce dernier n'appelle pas d'observations.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

➤ **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 2 juillet 2026

N° 2026-08-02 : Désignation des membres des commissions communautaires**Rapporteur : M. HENRY**

Suite au renouvellement électoral, les élus communautaires ont acté en juin 2026 la liste des commissions communautaires ainsi que les principes suivants :

- La désignation par chaque commune d'un élu titulaire par commission
- Un nombre de commissions et un rythme de réunions pas trop élevés pour permettre une participation effective sur la durée du mandat
- Le rythme des Commissions est à adapter en fonction de chaque thématique (de 1 réunion annuelle à 3/4 réunions par an)
- La possibilité pour le titulaire de se faire représenter si besoin par un autre élu de sa commune, sans besoin de désignation préalable.

Les élus sont invités à se prononcer sur leur souhait de participation aux commissions. Il est ainsi proposé le tableau suivant :

Commission	élu communal titulaire
Agriculture/alimentation	Jean-Luc GEFFROY
Environnement (Gemapi, Breizh Bocage, Biodiversité)	Eric DURAND
Economie (Développement économique, emploi, commerces, ESS)	Nathalie BILLON
Culture (dont Lecture publique)	Anita OBLIN
Assainissement (ANC +AC)	Jean-Paul LEBASTARD
Petite Enfance (Petite Enfance, Jeunesse, CTG)	Anita OBLIN
Mobilités	Antoine MORIN
Transitions (PCAET, Energie, Santé)	Mathieu DAY
Habitat	Carole PIGUEL
Solidarités	Anita OBLIN
Urbanisme	Carole PIGUEL
Tourisme	Elisabeth FLOCON
Sport	Jérémy JEGOU
Communication	Emeline MICHEL

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DESIGNE** les conseillers nommés ci-dessus aux commissions susmentionnées.

N° 2026-08-03 : CCVIA : convention de transfert de la compétence assainissement**Rapporteur : M. HENRY**

Depuis le 1er janvier 2026, la compétence assainissement collectif a été transférée à la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné sur 14 communes de son territoire.

Ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence. Il convient cependant d'en définir les modalités et de fixer la liste des biens concernés par cette mise à disposition afin de pouvoir procéder aux opérations comptables nécessaires.

Une convention de transfert bi partite entre la Communauté de communes et chaque commune ayant transféré la compétence est donc nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert, excepté pour la commune de Mouazé dont les mises à disposition et transfert relatifs à l'assainissement sont réglés dans le cadre de la liquidation du Syndicat Mixte d'Assainissement de Chasné-Mouazé.

La convention de transfert proposée en annexe à la présente note stipule notamment :

- La liste des biens physiques mis à disposition (article 2) et les emprises foncières mises à disposition (annexe 1),
- La Communauté de communes prendra les équipements dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance,
- Seuls les biens publics du service d'assainissement et propriétés de la commune font l'objet de la mise à disposition à la Communauté de commune,
- La Communauté de communes exerce les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner sur les biens mis à disposition. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune, qui reste le propriétaire des équipements. Elle sera propriétaire des biens renouvelés.
- La mise à disposition est réalisée à titre gratuit,
- Les modalités de fin de mise à disposition : en cas de désaffectation des biens à la compétence ou de changement de maître d'ouvrage. Les biens désaffectés retourneront en commune sur la base de leur valeur nette comptable. En cas de fin de mise à disposition partielle, un avenant à la convention sera établi,
- La Communauté de communes est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens affectés,
- Transfert de l'actif et du passif :

Conformément aux prospectives financières établies par le Val d'Ille Aubigné avant le transfert de compétence, les excédents ou déficits de clôture des budgets annexe assainissement communaux sont transférés à la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné pour lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter en proportion la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par les usagers.

Est déduit de la somme à reverser les travaux d'assainissement supportés par le budget principal de communes en 2025 à savoir la somme de 103 016.86 € TTC.
Ces sommes seront versées avant le 31/12/2026.

Le budget annexe de la commune n'ayant pas été assujettis à TVA en 2025, les reversements de FCTVA associés seront perçus directement sur le budget annexe assainissement de la Communauté de communes avec les décalages de 1 à 2 ans selon les cas.

Ainsi, conformément au procès-verbal annexé à la convention, la commune met à disposition de la communauté de communes des biens dont la valeur nette comptable est de 588 477.67 € au 31/12/2025.

Par ailleurs la commune versera/percevra à la communauté communes :

- Le déficit de clôture en fonctionnement du budget annexe assainissement d'un montant de 46 754.50 € depuis son budget principal au compte 65888.
- L'excédent de clôture en investissement du budget annexe assainissement d'un montant de 183 125.03 € depuis son budget principal au compte 1068.

Le Maire propose d'approuver la convention de transfert de la compétence assainissement collectif à effet du 01/01/2026 avec la Communauté de communes et de l'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de transfert de la compétence assainissement collectif à effet du 01/01/2026 avec la Communauté de communes,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

N° 2026-08-04 : CCVIA : pacte de gouvernance

Rapporteur : M. HENRY

Le conseil communautaire, an date du 9 juin 2026, a acté la mise en place d'un pacte de gouvernance comme prévu par la loi Engagement et proximité.

Le document projet a reçu un avis favorable de la conférence des Maires du 2 septembre 2026.

Le projet de pacte de gouvernance est composé d'un rappel des caractéristiques du territoire, des principales informations relatives à la gouvernance, d'une introduction présentant les principes et les valeurs du pacte et d'une synthèse des modalités de mise en œuvre.

Conformément à l'article L.5211-11-2 du CGCT, les communes disposent de 2 mois pour émettre leur avis. La présente étape de la procédure consiste à donner un avis sur le document de projet du pacte de gouvernance arrêté en conseil communautaire.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance

N° 2026-08-05 : Validation du Projet Educatif De Territoire (PEDT) 2026-2030

Rapporteur : Mme OBLIN

Mme Oblin présente le Projet Educatif De Territoire 2026-2030 joint à la convocation.

L'objectif du PEDT est de proposer à chaque enfant et jeune un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant pendant et après l'école.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités menées sur les différents temps de l'enfant et des jeunes scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires, voire secondaire, de Montreuil-Le-Gast : activités périscolaires, voire extrascolaires. Ces modalités sont mises en place dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité des temps éducatifs, dans le respect des compétences de chacun.

Elle concerne également les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires lorsqu'elles sont mises en place pour les enfants scolarisés dans les écoles privées sous contrat situées sur le territoire.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le PEDT 2026-2030 ;
- **AUTORISE** le maire à signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de territoire (PEDT) et d'une labellisation Plan Mercredi.

N° 2026-08-06 : Garantie de prêt Espacil

Rapporteur : M. HENRY

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 192396 en annexe signé entre : ESPACIL HABITAT SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité**, les dispositions suivantes :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE MONTREUIL LE GAST accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2347418,40 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 192396 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2347418,40 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

N° 2026-08-07 : Convention de servitude Montreuil-le-Gast - ENEDIS

Rapporteur : M. HENRY

Dans le cadre des travaux de raccordement électrique du nouveau restaurant scolaire, une convention sous seing privé a été conclue entre la commune de Montreuil le Gast et ENEDIS, cependant, elle n'a jamais été régularisée de manière authentique.

À la demande d'ENEDIS, et à ses frais exclusifs, il convient désormais de procéder à la régularisation administrative et juridique de cette opération, par la signature d'un acte authentique.

Il convient donc d'approuver la convention et habilitier M. le Maire à signer l'acte.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains ;
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention

N° 2026-08-08 : Convention de mise à disposition d'un agent à la commune de Vignoc

Rapporteur : M. HENRY

M. le Maire présente le projet de convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la commune de Vignoc.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles une, fonctionnaire territoriale relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, est mise à disposition de la Commune de VIGNOC.

Cette mise à disposition est destinée à permettre à l'agent d'exercer les missions de : agent ayant fonction ATSEM et agent d'entretien au sein des services de la Commune de Vignoc. La convention détaille les modalités techniques et financières qu'il convient de valider.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Vignoc ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

N° 2026-08-09 : Remboursement pour avance de frais

Rapporteur : M. HENRY

En raison d'un blocage administratif d'une entreprise de bricolage, M. le Maire a été contraint d'avancer sur ses deniers personnels le règlement d'une facture de 139,76 € qu'il convient de lui rembourser.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le remboursement de la somme de 139,76 € auprès de M. le Maire ;

N° 2026-08-10 : Budget Maison Médicale : Décision modificative 1

Rapporteur : M. HENRY

En raison d'une erreur de plume sur le Compte Financier Unique, en recettes de la section investissement, la reprise de résultat est erronée de 2 centimes. Il convient de la corriger.

Par ailleurs, afin de pallier un manque de crédit du chapitre 11 pour régler l'appel de fond n°3 du syndic, il convient de budgéter la somme de 4 750 € en recettes et en dépenses.

Enfin, afin de prendre en compte l'obligation réglementaire d'équilibre budgétaire, il convient de garantir le remboursement de l'emprunt et du déficit par des fonds propres. A cette fin, la prévision budgétaire considérant la vente de locaux comme n'étant pas un fond propre, il est proposé d'inscrire en recettes d'investissement le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal.

En résumé, il est proposé les écritures suivantes :

- Dépenses d'Investissement : compte 001 : + 0.02 €
- Dépenses de fonctionnement, chapitre 011, compte 622 : +4 750.00 €
- Recettes de fonctionnement, chapitre 75, compte 752 (loyers) : +4 750.00 €
- Recettes d'investissement : chapitre 13, compte 13242 (subv non transférable commune) : 322 886.40 €
- Recettes d'investissement : chapitre 21, compte 2131 (bât public) : - 322 886.38 €

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 ci-dessus présentée ;

Questions diverses

- M. le Maire présente le rapport d'activités de la Communauté de Communes du Val d'Ile Aubigné
- Mme Piguel présente le rapport d'activités de VALCOBREIZH
- M. Durand rappelle la journée éco-citoyenne du 7 novembre
- M. le Maire informe que la réunion du CCAS a été décalée au 2 novembre à 18h00
- Le prochain conseil municipal se déroulera le 4 novembre à 20h00

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication le 8 octobre 2026.

Fait le 8 octobre 2026

Le Maire
Lionel HENRY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026			
TITRE	NOM	PRENOM	SIGNATURES
Monsieur	HENRY	Lionel	
Madame	OBLIN	Anita	
Monsieur	GEFFROY	Jean-Luc	
Madame	PIGUEL	Carole	
Monsieur	LEBASTARD	Jean-Paul	
Madame	BROUAZIN-JOUSSEAUME	Valérie	
Monsieur	LE GALL	David	
Monsieur	FLOCON	Elisabeth	
Madame	AMINOT	Stéphanie	
Monsieur	DURAND	Éric	
Madame	CALVEZ	Morgane	
Monsieur	ECHELARD	Didier	
Madame	BILLON	Nathalie	
Madame	DORVAL	Carole	
Monsieur	MORIN	Antoine	
Monsieur	JEGOU	Jérémy	
Madame	MICHEL	Emeline	
Monsieur	DAY	Matthieu	
Monsieur	CARDOSO DO ROSARIO	Anderson	